

RECHERCHES HISTORIQUES
SUR L'ANCIENNE EXPLOITATION
DÈS MINES DU ROUSSILLON,

Par **M. Morer**, archiviste du département.

Recherches historiques sur l'ancienne exploitation des mines du Roussillon

Par M. Morer, archiviste du département, 1852

Les trésors cachés dans les entrailles de la terre constituent une partie de la richesse du sol : quelques détails sur les anciennes exploitations des mines du Roussillon, sur leur nature, sur leur législation, me paraissent donc se rattacher à notre Société, et offriront peut-être quelque intérêt, surtout à cette époque où les esprits sont préoccupés des nouvelles découvertes minéralogiques.

Lorsque les mines si riches de l'Amérique furent connues, elles fixèrent bientôt l'attention vers ces nouveaux climats : on négligea l'exploitation des divers minerais qui pouvaient se trouver dans l'ancien continent, pour tenter de ramasser une fortune rapide de l'autre côté de l'Océan ; mais il est certain, ainsi que le rapportent des auteurs anciens, que, dès les temps les plus reculés, les premiers conquérants de l'Espagne et de cette partie de la Gaule avaient déjà découvert et exploité les mines de nos Pyrénées.

Jusques au XVI^e siècle, on y a cherché, non seulement le fer, si largement répandu dans ces contrées, mais encore l'or, l'argent, le cuivre, le plomb, l'étain. On en trouve la preuve dans une foule de concessions de mines qui ont été obtenues sous les rois d'Aragon ou sous leurs successeurs, et dont l'existence a laissé quelques traces que j'ai exhumées de nos vieilles archives : c'est de celles-là surtout que nous voulons nous occuper.

La première concession dont il est fait mention remonte au XII^e siècle. Il s'agit d'une mine d'argent trouvée à la *coume de Boxeda*. La propriété de cette mine avait soulevé une contestation entre l'abbé de Sainte-Marie d'Arles et le vicomte de Castelnou. Cette contestation fut terminée à l'amiable par l'évêque d'Elne nommé Udalgar. Il fut décidé que la mine appartiendrait, par égale part, aux deux contradicteurs ; mais il est à remarquer que, par le même acte, le vicomte de Castelnou donne, pour *l'amour de Dieu et le salut de son âme*, à l'église de Sainte-Marie d'Arles, tous les revenus qui pouvaient lui revenir sur cette mine, afin, dit-il, de servir à la reconstruction de l'autel. Cette sentence est de l'année neuvième du règne du roi Louis VII de France, c'est-à-dire de l'année 1146, parce que, à cette époque, le Roussillon datait encore ses actes du règne de ces rois.

En 1196, on trouve une concession faite par le roi, Pierre II d'Aragon, au monastère d'Arles d'une autre mine qui était située en un lieu appelé *Pugalduc*. Le texte ne dit pas quelle était la nature du minerai ; mais il devait être précieux, car l'abandon du roi Pierre ne fut pas purement gratuit : l'abbé d'Arles dut lui compter mille sous de Barcelone, somme alors très considérable. Le roi, avant de se désister, avait même demandé l'avis du comte d'Empuries, (*Pontius Hugo*) et d'autres seigneurs de la cour, ce qui fait supposer qu'il s'agissait d'une concession d'une assez grande valeur.

Dans une provision ou ordonnance du roi Alphonse de 1425, il est encore fait mention d'une autre mine d'argent, nouvellement découverte, au territoire de Montbolo. Par cet acte, le roi accorde au procureur-royal du Roussillon le droit de juridiction sur toutes les personnes qui y seront employées.

Il était de principe que les mines appartenaient au souverain : lui seul avait le droit de creuser dans le sein de la terre ; mais ce droit était généralement concédé à des particuliers, moyennant

certaines redevances. A nulle autre époque, cette ardeur de découverte et de spéculation ne se fit sentir chez nous avec plus d'entraînement que pendant le cours du XV^e siècle. Alors le commerce était très florissant dans ce comté, et l'industrie, suivant sa pente naturelle, devait nécessairement rechercher tous les métaux qui facilitaient les transactions. Nos archives contiennent un grand nombre de ces concessions ou pour mieux dire de ces autorisations de fouiller sur divers points de notre sol pour y trouver les métaux alors connus. Je ne dirai pas et je ne crois pas que toutes ces recherches aient conduit à un heureux résultat ; mais il est utile d'examiner quels étaient les lieux désignés, et à quelle condition ces autorisations étaient accordées.

Ces concessions étaient générales, c'est-à-dire qu'elles conféraient ordinairement, non-seulement le droit de chercher les mines de diverses natures, mais qu'elles embrassaient, pour cette recherche, une grande étendue de pays. Ainsi, quelquefois elles s'étendaient sur tous les comtés de Cerdagne et du Roussillon, ou bien, si elles étaient moins générales, elles restaient cependant dans le vague quant à l'endroit déterminé : c'était, par exemple, un droit de fouiller et de chercher les mines qui peuvent se trouver dans les montagnes du Canigou, dans les territoires d'Arles, de Corsavi, de Palalda, de La Bastide, de Coustouges, de Montbolo, de Prats-de-Molló, d'Ille, de Corbère etc. Je désigne ici ces localités parce qu'elles sont plus spécialement marquées dans plusieurs actes et concessions de cette époque.

Quelquefois, la concession s'étendait sur toutes les mines qui étaient dans une circonscription donnée, et sur les trésors ou objets précieux qui pouvaient avoir été enfouis dans la terre. On peut voir une concession de ce genre dans un acte de la reine Marie de l'année 1439.

Mais, dans le cas de réussite, quelle était la part réservée au domaine royal ? Quelles étaient les règles suivies ?

Cette part variait selon la nature du métal. Le droit appartenant au fisc avait été fixé en 1427, par une provision d'Alphonse d'Aragon ; mais nous verrons que ce droit ne fut pas toujours le même. Par cet acte, Alphonse permet à tous ses sujets de chercher des mines, sans être tenus de payer aucun droit d'entrée ou de mise en possession ; s'ils en découvrent, ils doivent le déclarer dans le délai de deux jours après la découverte, et l'essai du minerai doit être fait en présence des fonctionnaires légalement désignés. La part appartenant au roi était :

Pour les mines d'or et d'argent qui ne produisaient que deux marcs ou au-dessous d'or ou d'argent épuré, par quintal de minerai, *du quart*, franc et quitte de tous frais ; - au-dessus de deux marcs jusques à cinq, par quintal de minerai, *du tiers* ; - au-dessus de cinq marcs jusques à dix, par quintal de minerai, de la moitié ; - au dessus de dix jusques à quinze marcs, par quintal de minerai, *des trois quarts*.

Pour les mines de cuivre, on devait payer le *sixième*, franc et quitte de toutes charges.

Pour les mines de plomb, *le huitième*.

Le fer et les autres métaux, dont le droit revenant au roi n'est pas fixé par cette ordonnance, payaient, ainsi que cela résulte de plusieurs concessions, une part proportionnelle à leur valeur.

Lorsqu'une mine était ouverte, le concessionnaire, s'il prétendait y conserver un droit exclusif, était tenu d'y travailler. Cessait-il ses travaux pendant un an et un mois, la concession pouvait être accordée à un autre. La durée du privilège n'était pas ordinairement limitée ; la mine pouvait être abandonnée au gré du concessionnaire soit en interrompant les fouilles, soit en faisant à l'avance une déclaration devant les magistrats compétents. Le droit spécial qu'il pouvait avoir autour de la bouche exploitée était habituellement fixé à cent cannes de Montpellier. Dans un acte de 1432, ce privilège autour de la mine est limité à quarante pas d'un homme en marche (*hominis itinerantis*).

Il faut remarquer que dans la provision du roi Alphonse de 1427, il n'est nullement question d'indemniser le propriétaire du sol exploité ; cependant ce droit d'indemnité, accordé au maître du terrain n'en était pas moins consacré. Il existe en effet des concessions de 1432, 1433, 1435, 1439, 1441, 1460, 1461..... et d'autres années, dans lesquelles le souverain ou le procureur-royal du Roussillon, agissant en son nom, concèdent l'autorisation générale de chercher des mines. Dans tous ces actes, le concessionnaire était tenu de payer au propriétaire du sol une juste indemnité. Cette indemnité était fixée par le juge le plus voisin du lieu de l'exploitation.

Nous avons dit que, malgré la provision du roi Alphonse de 1427, la portion appartenant au roi sur

les revenus d'une mine avait varié : on en trouve la preuve dans des concessions de 1432, de 1435..., dans lesquelles il est convenu, sans distinguer le nombre de marcs d'or ou d'argent par quintal de minerai, que, pour les mines d'or, le concessionnaire donnera le $\frac{1}{5}$; pour les mines d'argent, le $\frac{1}{10}$; et, pour tous les autres métaux, le $\frac{1}{15}$. Dans une autre concession accordée par le procureur-royal en 1441, il est dit que le concessionnaire devra donner pour l'or le $\frac{1}{3}$, pour l'argent le $\frac{1}{5}$, pour les autres métaux le $\frac{1}{12}$. La part du roi varie encore dans des concessions de 1439 et 1445. Quelquefois la convention disait que des marques anciennes de fouilles existaient déjà sur le terrain concédé ; alors, et pour ces mines qui avaient été déjà exploitées, la part appartenant au roi était plus forte que pour celles dont la découverte était due au concessionnaire lui-même (Concession de 1435.)

Celui qui, en cherchant les mines, trouvait des trésors ou des objets précieux cachés dans la terre, devait en donner la moitié au roi (Concession de 1439).

Un siècle après, dans une concession générale de chercher les mines dans les territoires d'Ille et de Corbère, et qui porte la date de 1561, le concessionnaire devait donner le $\frac{1}{4}$ pour les mines d'or, le $\frac{1}{10}$ pour les mines d'argent, et pour les autres métaux le $\frac{1}{15}$.

La provision de 1427 n'avait donc pas établi une règle fixe et invariable ; elle était modifiée selon les circonstances : c'était toujours le même principe que la redevance à donner au roi était en proportion de la valeur du métal ; mais on voulait, sans doute, tenir compte des difficultés plus ou moins grandes dans l'exploitation.

Il serait inutile d'énumérer une à une toutes les autorisations générales accordées par les rois ou les procureurs-royaux. En examinant nos vieux registres, j'ai pu retrouver à diverses dates, et sous les règnes qui se sont succédés, plus de quarante de ces concessions. Par ces actes, le roi n'accordait, au fond, qu'un droit de recherche, et ils sont conçus en des termes tels qu'ils ne peuvent nous apprendre quel est l'endroit précis où une mine a été découverte : mais ils nous aident à connaître nos principaux gîtes métalliques ; et cette ardeur, cette succession dans les fouilles, prouvent que celles-ci n'étaient pas toujours infructueuses.

Si, après le XV^e siècle, on cessa pendant quelque temps de chercher sur notre sol l'or, l'argent et plusieurs autres métaux, l'exploitation du fer, le plus utile de tous, n'y fut jamais interrompue. Il existe, à la date de l'année 1329, un règlement particulier sur les mines de fer. Ce minerai, d'une extraction assez facile et très abondant, exigeait des débouchés bien plus larges que la simple consommation d'un comté qui se trouvait placé à l'extrémité du royaume. Nos anciens rois d'Aragon en avaient permis l'exportation en France : c'était même pour eux une source de revenus ; car chaque charge de minerai qui sortait des terres du roi payait un droit de leude, appelé droit de la traite de la mine de fer. Ce droit, qui était de douze deniers par charge, c'est-à-dire pour un poids de 126 kilog. porté ordinairement par une bête de somme, était affermé au profit du patrimoine royal. Il résulte d'un bail à ferme de l'année 1360, qu'il rapportait à cette époque, pour les mines de fer du Conflent, deux cents livres de Barcelone ; en 1370, il rapportait trois cents livres ; mais ce prix alla successivement en diminuant, et, en 1630, il ne rapportait plus que dix livres.

La cause de cette diminution successive provenait de ce que, à la suite des guerres, le commerce était devenu moins florissant, et aussi de ce qu'il s'était glissé des abus dans la perception. Il arrivait que, comme le droit de la traite de fer était payé par charge et seulement pour le minerai qui sortait du royaume, les conducteurs (*traginers*) trompaient, soit sur la quantité du minerai exporté par un surcroît de surcharge, soit sur le lieu de destination, en alléguant que ce minerai devait servir pour des forges situées dans les terres du roi d'Aragon, lorsqu'il était réellement, et par fraude, exporté en France. Le procureur royal fut obligé de prendre, à ce sujet, des mesures de précaution. En 1426, le roi Alphonse rendit aussi une ordonnance à l'effet de protéger les personnes et les chevaux ou bêtes de somme qui transportaient le minerai de fer de la vallée de Sahorre. On voit par ce document que les individus qui se livraient à ce trafic éprouvaient à Villefranche-en-Conflent toutes sortes de vexations : le roi les fait cesser, et il étend sa protection sur les Français qui venaient continuellement y chercher du minerai.

Mais ce n'était point seulement le minerai qui était exporté à l'étranger ; on exportait aussi, surtout en France, une grande quantité de fer : il ne faut pas oublier qu'à l'époque dont nous parlons, le Roussillon ne faisait pas partie de ce royaume. Cette exportation avait lieu ordinairement par

Collioure : le fer payait un droit de sortie qui était versé dans le trésor public. En 1580, comme de nos jours, l'esprit de lucre faisait naître des abus qu'il fallait réprimer. Pour éviter le paiement de ces droits, on simulait quelquefois une exportation par mer en Catalogne, et bientôt après les fers étaient chargés sur des navires français qui les attendaient. Dans d'autres occasions, le fer, au lieu d'être porté chez des nations étrangères, *mais chrétiennes*, ce qui était permis, était transporté chez les *infidèles* et chez les ennemis de la *sainte foi catholique* : c'est ainsi que s'exprime, dans un acte, le procureur-royal, et il ajoutait : *porter du fer aux infidèles, c'est leur fournir la matière pour fabriquer des armes qui peuvent servir contre nous*. On prit donc diverses mesures pour réprimer la fraude ; mais ces mesures devaient être souvent éludées, car il existe, pour les empêcher, de nouvelles publications ou défenses qui furent faites en 1583.

Ce fait constant de l'exportation en France du fer ou du minerai de fer toujours permise, sauf les cas de guerre entre les deux puissances, mérite d'être signalé. Dans ses dernières sessions, le Conseil-Général du département s'est occupé de la question de savoir s'il était convenable de permettre l'exportation du minerai de fer en Espagne. Cette question a été résolue d'une manière affirmative, parce que l'on s'est basé sur les richesses presque inépuisables de ces mines, et sur les ressources que l'exportation offrait aux classes pauvres. Il ne faut pas cependant dissimuler qu'une telle décision avait trouvé de l'opposition chez quelques membres, qui faisaient valoir le déboisement aujourd'hui si grand de nos montagnes, et la difficulté de s'approvisionner de charbon pour nos propres forges, si, par l'exportation du minerai, il était facile de construire des forges rivales de l'autre côté des Pyrénées.

La faculté de porter en France du minerai de fer, sans payer les droits, était quelquefois une récompense accordée par le souverain à un individu pour reconnaître ses services. C'est ainsi qu'en 1358, le roi Pierre permit à un ancien serviteur de porter, tous les jours, en France, libres de tous droits, deux charges de minerai de fer de ses mines du Conflent (*mineriis nostris in terris confluentis*).

La plus grande partie des mines de fer du Roussillon appartenait au domaine royal, et elles étaient généralement inféodées à divers particuliers, moyennant une faible redevance. Ainsi, nous trouvons en 1517 une concession d'une mine de fer, au territoire de La Bastide, montagne de *Batera*, moyennant une censive ou redevance de vingt-deux sous, et le droit de forscape toutes les fois que la mine sera vendue ou engagée.

En 1519, autre concession d'une mine de fer dans le territoire de *Sahorre*, aux confins du terroir de Vernet, aux mêmes conditions.

En 1521, autre concession d'une mine de fer à la montagne de *Batera*, territoire de Corsavi, aux mêmes conditions.

En 1528, 1530, autres concessions d'une mine de fer à la montagne de *Batera*, territoire de Corsavi, aux mêmes conditions.

En 1533, autre concession d'une mine de fer à la montagne de *Belver*, en Cerdagne, aux mêmes conditions.

En 1535, autre concession des mines de *Caparros*, territoire de *Allo*, en Cerdagne, sous la réserve d'un douzième dans le produit.

En 1536, concession à *Galcerand de Castro y de Pinos* et autres de toutes les mines d'or, d'argent, de cuivre, d'étain, de plomb, de fer et autres métaux qui sont ou se trouveront au territoire de *Escaro* avec pacte de payer au roi, pour les mines d'or, le $\frac{1}{5}$, pour les mines d'argent, le $\frac{1}{10}$, pour les autres métaux, le $\frac{1}{15}$, le tout franc et libre de tous frais. Le concessionnaire était en outre obligé de payer trente sous de censive ou rente annuelle pour chaque mine de fer qu'il exploitera.

En 1544, concession d'une mine de fer dite *la Boca Negra*, au territoire de Corsavi, montagne de *Batera*, moyennant une censive de vingt-deux sous.

En 1550, autre inféodation d'une mine de fer dans le territoire de Sautò et Fetges, sous la même redevance.

En 1551, autre concession d'une mine de fer dite *lo Maner de la Turre*, territoire de Corsavi, montagne de *Batera*, sous la même redevance.

En 1587, le procureur-royal demande à un individu qui se dit propriétaire d'une mine située à

Batera, dite *lo Maner den Joffre*, de présenter ses titres dans un délai déterminé, ou à défaut, cette mine sera inféodée à un autre.

Dans un acte postérieur, il est question d'une mine de fer, située au territoire de Reynès, au lieu dit *lo Torrent de la Aguda*, près de la rivière de la Tet et aux confins du territoire de Palalda. Le concessionnaire devait payer un droit d'entrée de six livres et le $\frac{1}{15}$ du minerai extrait, quitte de tous frais.

Tous les titres que je viens de citer appartiennent au XVI^e siècle ; ils contiennent de véritables concessions dont le but est l'exploitation du fer : il n'y a que le titre de 1536 qui rentre dans la catégorie de ces concessions générales dont nous avons déjà parlé. J'ai reproduit, telles qu'elles se trouvent dans le texte même que j'ai eu sous les yeux, les indications des lieux où étaient situées ces mines : il est fâcheux que quelquefois elles ne soient pas plus précises ; mais elles peuvent, au besoin, fournir des indications utiles.

Dans les commencements du XVII^e siècle, le désir de chercher dans notre province, non seulement le fer, mais l'or, l'argent, le cuivre, l'étain, etc., semble de nouveau se réveiller. Ainsi nous trouvons de nouvelles concessions générales qui ont pour but la recherche de ces divers métaux ; elles sont des années 1613, 1616, 1618, 1626, 1629, 1630, 1631, 1634.

Ordinairement, c'étaient des particuliers ou des compagnies qui demandaient des autorisations ; mais cet esprit d'aventureuse découverte avait aussi pénétré dans les monastères : ainsi, en 1626, l'abbé de Saint-Martin-de-Canigou demande l'autorisation de chercher toutes les mines qui peuvent se trouver dans le Conflent et le Capcir.

On ne se bornait pas à vouloir trouver de l'or dans le sein des montagnes ; nos rivières étaient aussi réputées aurifères. Il existe dans les archives plusieurs titres qui servent à le confirmer.

En 1603, le procureur-royal du Roussillon accorde à un individu de Fourques, qui prend le titre *d'orenguer* (ou orpailleur), le droit de chercher l'or qui se trouve dans les sables des rivières ou torrents du Roussillon. - En 1613, une pareille concession est faite par le procureur-royal à un individu de Mirepoix, à l'effet de rechercher les paillettes d'or ou d'argent qui se trouvent dans les sables de la rivière de la Tet : cette concession n'est accordée que pour l'espace de deux mois. - En 1622, nous avons encore vu une autre concession pour ramasser l'or qui se trouve dans les sables des rivières de la Tet et du Tech : cette concession était faite pour l'espace de quatre mois. Du reste, on ne donne pas dans ces titres l'indication du point où se faisaient ces recherches ; elles s'étendaient sur tout le parcours des rivières. Le titre de 1622 fait connaître la part qui revenait au roi : c'était le $\frac{1}{5}$, quitte de tous frais.

Il a été fait mention jusqu'ici des mines du Roussillon à l'époque où cette province se trouvait encore sous la domination des rois d'Aragon ou des rois d'Espagne. Pour compléter le plan que nous nous sommes proposé, nous devons faire connaître les nouvelles recherches qui ont été tentées pendant le premier siècle, après que le Roussillon fut devenu partie intégrante de la France. Un examen minutieux, parmi les papiers des archives de l'intendance, nous a permis de réunir quelques notes et quelques renseignements qui méritent d'être signalés.

Il paraît que, dès le commencement de la conquête, on ne s'est pas beaucoup occupé des mines du Roussillon ; nous avons remarqué seulement, en 1664, un acte par lequel le fermier des domaines du roi, dans cette province, afferme à un individu de Perpignan, moyennant une redevance annuelle, une mine de vernis (sic) située au territoire de Montbolò ; mais cet acte n'explique point l'endroit précis où se trouvait la mine. Nous avons vu aussi en 1667 une concession générale accordée par le procureur-royal du Roussillon, à l'effet de rechercher les mines de divers métaux que renferment nos montagnes ; toutefois, un peu plus tard, ces recherches reprirent une nouvelle impulsion.

Le duc d'Orléans, régent du royaume, pendant la minorité de Louis XV, avait ordonné à tous les intendants des provinces de lui rendre compte des *mines* et *minières* qui pourraient se trouver dans leurs départements, et d'en envoyer des échantillons à Paris. Le gouvernement savait, comme le dit quelques années après le jeune roi dans un édit de 1722, que «Les mines et minières seront un des plus riches objets que nous puissions avoir dans notre royaume, si nous pouvons parvenir à les mettre en valeur ; ce qui procurerait l'abondance à nos sujets en leur donnant en même temps de l'occupation, et rendrait le commerce de notre état plus florissant en multipliant les matières

précieuses qui en font tout le mobile». Ce sont là les termes du préambule de l'édit.

Dès l'année 1717, par suite des ordres qui avaient été donnés, l'intendant du Roussillon se livra à des recherches, et envoya à Paris divers échantillons qui avaient été découverts. Le nommé Vilaroja, qui paraissait *expert en cette partie*, fut un des hommes principalement chargés de suivre ces travaux. Nous n'avons point les documents officiels ; mais il résulte de diverses notes que Vilaroja avait principalement désigné les mines ci-après. Je copie textuellement ces indications.

«*Al clot d'Estavell* au-dessus de la mine *del Couchars*, au bord d'une fontaine nommée *la Font de la Jasse*, se trouve un marquessite tenant du cuivre et étain. - On trouve à *las Portelles* du Canigou une mine qui tient aussi du cuivre et à laquelle *on croit de l'or*. - Plus, il a été indiqué au dit Vilaroja les mines ci-après où il doit se transporter :

« *Al Coll de la Gallina*, il y a une matière que l'on croit étain et plomb. - *Al coll de la Regine*, à une lieue de Prats-de-Mollò, une mine de cuivre où l'on croit aussi de l'or. - Près de la *Fargue nova*, à une lieue de Prats-de-Mollò, il y a un endroit où l'on assure y avoir de l'or. - A la *Présigoule*, près la rivière du même nom, une mine que l'on dit être d'argent. - Au terroir d'Estoher, proche les *Courtalets*, il y a la même matière, à fleur de terre que celle qui se trouve ci-dessus au *coll de la Gallina*. - Au terroir de Coustouges, à l'endroit nommé *lo Mas den Colomer*, il y a une mine où l'on a travaillé, du temps de M. d'Albaret, de matière de cuivre. - Au terroir de Serralongue, à la partie nommée *Forneils*, il y a aussi une mine de cuivre».

Voilà bien des indications : toutes peuvent ne pas être exactes ; mais je les fais connaître parce qu'elles pourront peut-être fournir un jour quelques jalons pour de nouvelles recherches.

A la même époque, nous voyons aussi mentionnés les marbres de Tautavel : l'intendant écrit qu'il y en a de diverses couleurs et qu'il attend un marbrier établi à Ille pour faire des fouilles. Il devait y avoir à Ille et à Boule des carrières de marbre en exploitation ; car plus tard, en 1741, lorsqu'il fut question de refaire le marche-pied de l'autel dans l'église de la citadelle de Perpignan, l'intendant écrit au ministre, et lui demande l'autorisation de se servir de préférence du marbre de ces carrières.

En 1717, l'intendant parle aussi de pierres de diverses couleurs qu'on trouve près de la chapelle de Saint-Vincent, territoire de Reynès ; il ajoute qu'il existe sur le même point et à un demi-quart de lieue, au sommet d'une hauteur, une veine de pierre cristalline tirant sur la couleur de la topaze. Il ne s'explique pas sur la nature de ces pierres, mais il annonce qu'il en envoie des échantillons à Paris.

Il envoie aussi divers échantillons de talc (servant à la fabrication de la porcelaine), qu'on trouve sur divers points et notamment à Millas sur un coteau planté en vignes, et dans les montagnes de Caixas, Saint-Martin et Lansac.

Il est encore fait mention de la mine de charbon de terre trouvée à Tuchan. Ce charbon servit à faire cuire les briques, pendant que l'on travaillait, sous Louis XIV, aux fortifications de Perpignan. L'intendant du Roussillon, de concert avec le lieutenant provincial de l'artillerie à Perpignan, devaient examiner si l'on ne pourrait pas faire usage de ce charbon à la fonderie de cette ville. Nous ignorons quel fut le résultat de cet essai fait en 1717.

A cette même époque, on n'avait pas encore renoncé à trouver des mines d'or dans le Roussillon : nous avons eu sous les yeux la demande faite au gouvernement par un individu afin d'exploiter une de ces mines ; il n'indique pas où elle se trouve, et rien ne fait connaître qu'il ait été donné suite à la demande.

La fabrication de nos fers inspirait surtout un grand intérêt ; mais on ignorait encore généralement de quelle manière étaient organisées nos forges à la catalane. En 1718, le régent, dans une lettre adressée à M. d'Andrezel, intendant du Roussillon, lui disait : «Je vous envoie, monsieur, un nouveau mémoire de l'Académie des sciences sur lequel vous me ferez plaisir de m'envoyer vos réponses le plus tôt qu'il vous sera possible». Parmi les questions posées dans ce mémoire, nous lisons ce qui suit : Mêlé-t-on aucun fondant avec la mine lorsqu'on la jette dans le fourneau de fusion ? Envoyez-nous un dessin du four où l'on fait cuire la mine avec des coupes pour représenter la manière dont elle y est arrangée, etc. Du reste toutes ces questions prouvent combien nos fers, traités par notre mode particulier, étaient déjà appréciés.

Pendant toute cette période de temps, les esprits étaient de nouveau tournés vers des spéculations. On parlait beaucoup des mines du Roussillon, de leur importance, de leur richesse. Il paraît qu'un

abbé nommé *Raguet* vint de Paris dans cette province pour les explorer par lui-même. Dans un document non signé qui se trouve aux archives, mais qui dans une note à la marge porte son nom et la date de 1723, cet abbé, après avoir dit quelques mots des anciennes exploitations, fait connaître, d'une manière bien sommaire, il est vrai, ses nouvelles découvertes.

Il signale surtout la mine *den Bernadells* qu'il a visitée et qui se trouve peu éloignée du *coll d'Ares* : « C'est, dit-il, le plus magnifique souterrain qu'il y ait peut-être au monde, et la plus ancienne des mines connues. Il est creusé à coups de ciseaux dans deux ou trois montagnes, et divisé en un million de routes sans aucune symétrie, les ouvriers ayant simplement suivi les tranches des veines métalliques. On n'y entre point par la vraie entrée que j'ai trouvée bouchée par un grand nombre de décombres, après avoir marché dans ce labyrinthe obscur pendant trois ou quatre heures». - Cet explorateur n'eut pas le temps de bien examiner ; mais il croit que c'est une mine d'argent, et il conseille de continuer les travaux au point où les ont laissés les anciens.

Il fait aussi mention d'une mine d'argent qui se trouve dans un roc qu'embrasse le ruisseau de *Monells* qui descend de *l'Estagnol* à Montferrer : ce roc est vis-à-vis la maison appelée de *Fargas*. Il cite encore une mine d'argent dans la *Serra de Bassaguda*, à quatre heures du chemin de Saint-Laurent-de-Cerdans, dont j'ai vu, dit-il, plus de quarante quintaux de matière tirée ; - il parle d'une autre mine d'argent sur le Canigou du côté de Ballestavy où l'on entre comme dans un puits ; - il cite aussi une mine d'or à la *Jasse des Agnels* ; - il pense qu'au village de Nyer et aux environs il y a des mines d'argent, et il ajoute : il faut visiter dans cette contrée le *Pla de Gantas* qui est entre Nyer et Escaro ; vous y verrez des merveilles minérales de toute sorte ; - il cite encore une mine de mercure au *Puig de Trillas* sur le chemin de Céret à Reynès.

Tels sont les renseignements qu'il nous donne : nous les avons reproduits exactement. Ces indications, ajoutées à ce que l'on connaissait déjà, et appréciées à une longue distance, enflammèrent les imaginations, et contribuèrent, sans doute, pour beaucoup, à la formation d'une compagnie royale, dont le but était l'exploitation des mines des Pyrénées et notamment du Roussillon. Cette société fut en effet organisée en 1731. Le siège principal de l'établissement était à la Preste. On fit de très grandes dépenses : une fonderie fut établie sur les lieux mêmes. Plusieurs mines furent ouvertes sur le territoire de la Preste et de Prats-de-Mollò. On exploitait principalement une mine de cuivre appelée de Saint-Louis ; une mine d'argent appelée de Sainte-Barbe, et une autre de plomb qui se trouvait près du village de La Manère. On avait cru, dans les commencements, à de grands succès ; l'entreprise était jugée très avantageuse, et pour la province elle-même et pour les entrepreneurs ; mais on ne dut pas tarder à revenir de ces premières idées. Nous avons lu une lettre où le duc de Noailles, écrivant à l'intendant, lui disait : « Cette entreprise a eu jusqu'à présent le même sort que la plupart de celles de cette espèce, c'est-à-dire que tout s'en est allé en fumée ». Les travaux furent continués pendant quelques années ; mais des procès survinrent, et ils furent, en 1737, totalement interrompus. - Depuis lors, ils n'ont jamais été repris.

Dans cet exposé de nos anciennes mines du Roussillon, j'ai désiré, en fixant votre attention sur cet objet si important, fournir quelques indications oubliées avec le temps et qu'il est nécessaire de rappeler ; car il ne faut pas aujourd'hui perdre de vue qu'à une époque prochaine où la vapeur va transformer notre pays, de nouvelles entreprises concernant l'exploitation de nos mines pourront se former. Il est à espérer que mieux dirigées qu'en 1731, on saura se garantir de ces folles spéculations qui font périr, dès le principe, une œuvre utile en absorbant la plus grande partie du capital dans les premiers frais d'établissement et dans une organisation trop luxueuse.